

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPVI 192 Subvention à deux associations et convention avec une association, au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à deux associations : Tribudom et Korhom ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Tribudom, ayant son siège social 18 rue des Cascades (20^e), pour le projet « Intervention artistique audiovisuelle sur la thématique de la lutte contre les discriminations » (18464 / 2013_07951)

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Tribudom.

Article 3 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Korhom, ayant son siège social 76 rue du Faubourg Saint-Denis (10^e), pour le projet « Ateliers débats pour lutter contre les discriminations » (47682 / 2013_07911)

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 4 300 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.